

### **Article 1 : Objet**

Les présentes Conditions Générales de Vente en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 déterminent les droits et obligations des parties dans le cadre de la réexportation d'hydrocarbures et les Soutages.

### **Article 2 : Dispositions générales**

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à tout détenteur d'un contrat de stockage ou de passage chez SENSTOCK.

Elles s'appliquent aux frais de passage, aux soutages et aux immobilisations en bac des produits importés en bac.

Elles s'appliquent également aux importations de produits pétroliers devant être stockés chez SENSTOCK.

Le Vendeur (SENSTOCK) se réserve la possibilité de modifier les présentes, à tout moment par l'édition d'une nouvelle version. Les CGV applicables alors sont celles étant en vigueur à la date du paiement (ou du premier paiement en cas de paiements multiples) de la prestation.

Le Client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente, et le cas échéant des Conditions Particulières de Vente liées à un produit ou à un service, et les accepter sans restriction ni réserve. Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins. Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois en vigueur au Sénégal ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage. Sauf preuve contraire les informations enregistrées par la Société constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

### **Article 3 : Prix**

Les prix des services vendus sont indiqués en Francs CFA hors taxes et précisément déterminés. Des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'Etat sont susceptibles d'être exigibles dans certains cas. Ces droits et sommes ne relèvent pas du ressort du Prestataire. Ils seront à la charge du Client et relèvent de sa responsabilité (déclarations, paiement aux autorités compétentes, etc.). Le Prestataire invite à ce titre le Client à se renseigner sur ces aspects auprès des autorités locales correspondantes. La Société se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment pour l'avenir.

Eu égard au secteur d'activité des clients de SENSTOCK, les prix de certaines prestations sont arrêtés par la structure de prix de l'arrêté ministériel.

### **Article 4 : Produits et services**

Les caractéristiques essentielles des biens, des services et leurs prix respectifs sont mis à disposition du Client. Le Client atteste avoir reçu un détail des frais de livraison et

de stockage ainsi que les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat.

Le Prestataire s'engage à honorer le contrat du Client dans la limite des moyens disponibles. A défaut, le Prestataire en informe le Client. Ces informations contractuelles sont présentées en détail et en langue française. La durée de validité de l'offre des prestations et services ainsi que leurs prix est précisée par la Société, ainsi que la durée minimale des contrats proposés lorsque ceux-ci portent sur une fourniture continue ou périodique de produits ou services.

Le service offert par SENSTOCK à ses clients consiste au stockage d'hydrocarbures dans des bacs ou réservoirs ainsi que les opérations de réception, transfert, chargement, soutage, suivi des stocks et prestation de transit.

### **Article 5 : Modalités de prestation**

Les prestations sont réalisées dans la limite des horaires prévues et définies à cet effet. Le Prestataire met à disposition un point de contact téléphonique (coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe) afin d'assurer le suivi de la prestation et du service. Le Prestataire rappelle qu'au moment où le Client prend possession physiquement des produits stockés, les risques de perte ou d'endommagement des produits lui sont transférés. Il appartient au Client de notifier au transporteur toute réserve sur le produit livré.

La livraison des produits stockés se fait au bras de chargement du poste de chargement pour les camions, à la bride du flexible pour les soutages et suivant les inventaires avant et après en bac pour les transferts.

### **Article 6 : Facturation**

La Direction Administrative et Financière de SENSTOCK établit des factures sur la base de données d'activité et de stockage venant de la Direction Exploitation.

Les frais de passage et d'immobilisation en bac seront facturés conformément au décret en vigueur.

Les frais de passage et d'immobilisation en bac pour l'activité Export seront facturés sur la base de l'activité Export de l'année calendaire précédente avec application de l'article 8, avec régularisation sur la dernière facture de l'année sur base de l'activité Export de l'année en cours.

Les frais de passage dépôt feront l'objet d'une facturation mensuelle. Les factures sont datées du premier jour du mois et devront être payées au Stockeur, par chèque ou virement bancaire, au plus tard 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

### **Article 7 : Paiement**

Tout règlement non effectué à l'échéance par le Passeur auquel est assimilé le règlement partiel d'une facture donnera lieu à un intérêt de retard calculé au taux de 8%,

sans qu'il ne soit besoin d'une Mise en Demeure préalable et confèrera au Stockeur le droit de suspendre le passage des produits du Passeur et peut être un motif de résiliation des contrats de stockage ou de passage en vigueur avec le client.

#### **Article 8 : Frais de passage**

Les frais de passage et d'immobilisation en bac pour le marché national sont facturés conformément au décret en vigueur.

Les frais de passage et d'immobilisation en bac pour le marché Export sont calculés par la Direction d'Exploitation sur la base de l'activité Export de chaque produit sur l'année calendaire en cours et des conditions ci-après. La facturation sera établie selon l'article 6. Ces nouvelles grilles sont en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Gasoil et Soute :

- Pour une activité Gasoil inférieure à 50 km<sup>3</sup>, les frais de passage du Gasoil seront de 6 FCFA/litre, et les frais d'immobilisation seront de 1,2 FCFA/litre tous les 10 jours à compter du 20<sup>ème</sup> jour ;
- Pour une activité Gasoil allant de 50km<sup>3</sup> à 75km<sup>3</sup>, les frais de passage du Gasoil seront de 5 FCFA/litre, et les frais d'immobilisation seront de 1,2 FCFA/litre tous les 10 jours à compter du 30<sup>ème</sup> jour ;
- Pour une activité Gasoil allant de 75km<sup>3</sup> à 100km<sup>3</sup>, les frais de passage du Gasoil seront de 4 FCFA/litre, et les frais d'immobilisation seront de 1,2 FCFA/litre tous les 10 jours à compter du 30<sup>ème</sup> jour ;
- Pour une activité Gasoil supérieure à 100km<sup>3</sup>, les frais de passage du Gasoil seront de 3 FCFA/litre, et les frais d'immobilisation seront de 1,2 FCFA/litre tous les 10 jours à compter du 30<sup>ème</sup> jour.

Super :

- Pour une activité Super inférieure à 50 km<sup>3</sup>, les frais de passage du Super seront de 6 FCFA/litre, et les frais d'immobilisation seront de 1,2 FCFA/litre tous les 10 jours à compter du 20<sup>ème</sup> jour ;
- Pour une activité Super supérieure à 50km<sup>3</sup>, les frais de passage du Super seront de 3 FCFA/litre, et les frais d'immobilisation seront de 1,2 FCFA/litre tous les 10 jours à compter du 30<sup>ème</sup> jour.

Jet A1 :

- Pour une activité Jet A1 inférieure à 25 km<sup>3</sup>, les frais de passage du Jet A1 seront de 6 FCFA/litre, et les frais d'immobilisation seront de 1,2

FCFA/litre tous les 10 jours à compter du 20<sup>ème</sup> jour ;

- Pour une activité jet A1 supérieure à 25km<sup>3</sup>, les frais de passage du Jet A1 seront de 3 FCFA/litre, et les frais d'immobilisation seront de 1,2 FCFA/litre tous les 10 jours à compter du 30<sup>ème</sup> jour.

#### **Article 9 : Règles d'importation**

A compter de Janvier 2020, il sera mis en application un Protocole de Règles d'Importation. Ce protocole a fait l'objet d'une présentation et validation au niveau du Secrétariat Permanent du Comité National des Hydrocarbures du Sénégal. Ce protocole définit au sein de SENSTOCK les modalités et conditions d'acceptation des demandes de lot d'importation ainsi que des creux et des plages d'arrivée des navires.

#### **Article 10 : Réclamations**

Le cas échéant, le client peut présenter toute réclamation en contactant la société au moyen des coordonnées suivantes :

Direction Générale SENSTOCK,  
📍 : Km 18, route de Rufisque  
📄 : 6525 – Dakar Etoile – SENEGAL  
☎ : 33 879 83 83  
📞 : 33 854 11 54  
✉ : [serviceclient@senstock.sn](mailto:serviceclient@senstock.sn)

#### **Article 11 : Force majeure**

L'exécution des obligations du Prestataire au terme des présentes est suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en empêcherait l'exécution. Le Prestataire avisera le Client de la survenance d'un tel évènement dès que possible.

#### **Article 12 : Nullité et modification du contrat**

Si l'une des stipulations du présent contrat était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres stipulations qui demeureront en vigueur entre les parties. Toute modification contractuelle n'est valable qu'après un accord écrit et signé des parties.

#### **Article 13 : Droit applicable**

Toutes les clauses figurant dans les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que toutes les opérations de prestations et service qui y sont visées, seront soumises au droit sénégalais.